

ARRÊTÉ DU MAIRE N°014-2024

Portant désignation du membre de la commune de Soucieu-en-Jarrest appelé à siéger au sein de la commission ad hoc et arrêtant la composition de ladite commission ad hoc dans le cadre du groupement de commande relatif aux prestations de restauration collective pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2120-1 et R2123-1 et des autres textes applicables,
Vu la le procès-verbal du conseil d'administration de l'AMAD en date du 06 mars 2024,
Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL EPM en date du 11 avril 2023,
Vu la délibération n°2024-03-27/12 de la commune de Soucieu-en-Jarrest en date du 27 mars 2024,
Considérant que les membres siégeant à la commission ad hoc doivent être désignés conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes et notamment son article 2.4 afin de donner son avis sur l'attribution du marché dans le cadre de cette consultation,
Considérant le lancement de la consultation à procédure adaptée le 02/04/2024 au BOAMP et au JOUE concernant la consultation susvisée relatif aux prestations de restauration collective pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais,
Considérant le procès-verbal du 11 avril 2023 pour la SPL EPM désignant le représentant de sa structure pour participer à la commission ad hoc,

ARRÊTE

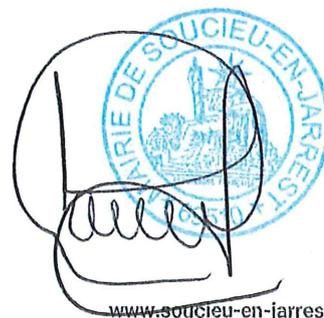
- ARTICLE 1 :** La désignation du membre représentant la commune de Soucieu-en-Jarrest et la composition ad hoc, outre Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire de la commune de Soucieu-en-Jarrest siégeant en qualité de Président de la commission ad hoc, est arrêtée comme suit :
- Madame Sylvie BROYER, Conseillère Municipale déléguée, représentant la commune de Soucieu-en-Jarrest
 - Monsieur Marc COSTE, Administrateur délégué, représentant la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais,
 - Madame Catherine BRUGIERE, Directrice, représentant l'Association d'aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais.
- ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le **14 MAI 2024**

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Transmis en Préfecture le : **15 MAI 2024**

Affiché le :
15 MAI 2024



Mairie de Soucieu-en-Jarrest
www.soucieu-en-jarrest.fr